

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de La Garnache

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-843 du 7 décembre 2020, le dossier présenté par la mairie de la Garnache, relatif à l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de la Garnache, est soumis à enquête publique. L'enquête est ouverte, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, du lundi 4 janvier 2021 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au lundi 18 janvier 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), soit pendant 15 jours, sur la commune de la Garnache.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de la Garnache, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Monsieur DUTOUR recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- lundi 4 janvier 2021 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00,
- samedi 9 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- lundi 18 janvier 2021 de 15h00 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête),

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à la mairie de la Garnache, place de la mairie 85710 LA GARNACHE ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr en précisant en objet « complexe sportif - la Garnache ».

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications – commune de la Garnache*) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 4 janvier 2021 au 18 janvier 2021 inclus.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. PETIT, maire (mairie@lagarnache.fr), M. MORISSET, 1^{er} adjoint (cedricmorisset@orange.fr) ou Mme GUITTONNEAU, agent en charge de l'urbanisme à la mairie de la Garnache (service.urbanisme@lagarnache.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de la Garnache, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée.

Au vu des résultats de l'enquête publique, la mairie de la Garnache se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.